

Annexe 10 - Baccalauréat professionnel Logistique
ATTESTATION DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DE LA
CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE
MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ

Photo du
titulaire de
l'attestation

L'élève <input type="checkbox"/> , l'apprenti <input type="checkbox"/> ou le stagiaire de la formation continue <input type="checkbox"/>	L'établissement de formation à la théorie (nom et adresse)	L'établissement de formation à la conduite (nom et adresse)
Nom : Prénom : Date de naissance :		

FORMATION

Le(s) **formateur(s)**, certifie(nt) que M _____ a suivi de manière assidue la formation à l'utilisation en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Catégories de formations	Visa du ou des formateur(s)
Formation théorique	
Formation pratique catégorie R 489 - 1A (transpalettes à conducteur porté)	
Formation pratique catégorie R 489 - 3 (chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux)	
Formation pratique catégorie R 489 - 5 (chariots élévateurs à mât rétractable)	

Année de : (*)	Date :
Cachet de l'établissement de formation	Nom et visa du chef d'établissement
Année de : (*)	Date :
Cachet de l'établissement de formation	Nom et visa du chef d'établissement

* : Préciser « première » ou « terminale » ou « formation continue »

Annexe V b - Baccalauréat professionnel Logistique
ATTESTATION DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DE LA
CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE
MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ

ÉVALUATION

L'(es) **évaluateur(s)**, après avoir vérifié les connaissances théoriques et pratiques, certifie(nt) que
 M a validé les tests
 théorique et pratique(s), pour l'utilisation en sécurité des chariots automoteurs de manutention à
 conducteur porté.

Tests		Résultats	Visa évaluateur(s)
Dates	Catégories (*)		
	Test théorique		
	Chariot de catégorie R489 - 1A		
	Chariot de catégorie R489 - 3		
	Chariot de catégorie R489 - 5		

(*) cf. Recommandation 489 de l'Assurance Maladie – Risques professionnels
<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/437600/document/r489-v3.pdf>

L'attestation dispense son titulaire de l'obtention du CACES R 489 de(s) catégorie(s) mentionnée(s) durant cinq ans à compter de la date indiquée ci-dessous; elle lui permet d'obtenir une autorisation de conduite de la part de son employeur pendant cette durée, sous réserve que l'ensemble des autres obligations réglementaires ait été respecté par l'employeur.

CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité

Année de : (**)	Date :
Cachet de l'établissement d'évaluation	Nom et visa du chef d'établissement
Année de : (**)	Date :
Cachet de l'établissement d'évaluation	Nom et visa du chef d'établissement

** : Préciser « première » ou « terminale » ou « formation continue »